



## AVIS D'ABROGATION

### **NORME DE MISE EN APPLICATION NÉO-BRUNSWICKOISE 51-801 METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 51-102 OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE**

Le 23 juillet 2007, les membres de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont résolu d'abroger la Norme de mise en application néo-brunswickoise 51-801 mettant en oeuvre la Norme canadienne 51-102 - *Obligation d'information continue* en vigueur le 29 Octobre 2007.

FAIT à Saint John, Nouveau-Brunswick ce 29<sup>ième</sup> jour de octobre 2007.

A handwritten signature in cursive script, reading "Manon Losier", written in black ink.

---

Manon Losier,  
Secrétaire de la Commission